

Rouen, le 21 mai 2013

Le Recteur

À

destinataires in fine

Rectorat
SAIO-CASNAV

Dossier suivi par
Armelle Silvestre
Téléphone
02 32 08 90 11
Fax
02 32 08 92 25
Mél.
casnav@ac-rouen.fr

Objet : Organisation de l'accueil et de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A).

Références :

- **Circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012 : *organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés***
- **Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 : *missions et l'organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV).***

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

L'inclusion des élèves allophones passe par la socialisation et par l'apprentissage du français comme langue seconde dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible. Elle passe aussi par la prise en compte des compétences acquises dans les autres domaines d'enseignement, quelque soit le système scolaire d'origine. L'école est le lieu des pratiques éducatives inclusives ayant pour objectif l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des enfants et adolescents.

L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique aussi aux élèves allophones. Elle relève du droit commun et de l'obligation scolaire. De même, les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français (droit de vote et éligibilité aux élections de représentants de parents d'élèves dans les conseils d'école et d'administration des établissements secondaires).

Ainsi, l'école est-elle un droit pour tous les enfants qui résident sur le territoire national quelles que soient leurs nationalités, leurs statuts migratoires ou leurs parcours antérieurs comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L 111-1, L 122-1 et L 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et, dans ses articles L 321-4, L 332-4, l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.

1) ACCUEIL DES ELEVES ET DE LEURS FAMILLES

A. Premier degré.

Les familles procèdent à l'inscription dans l'école du secteur selon la procédure habituelle. Les directeurs d'école informent l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Celui-ci, dans la mesure du possible, fait procéder à un positionnement linguistique par un conseiller pédagogique assisté d'un enseignant de français langue seconde (FLS). Après cette évaluation, le cas échéant, l'élève est pris en charge par l'enseignant de l'unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A).

Dans les circonscriptions ne disposant pas d'UPE2A, les écoles informent l'inspecteur de l'Éducation nationale (I.E.N.) de circonscription et prennent contact avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale en charge du dossier pour le premier degré : IEN ASH (adaptation scolaire et handicap) auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Eure et de la Seine Maritime.

B. Second degré.

Les familles doivent être dirigées vers le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.) le plus proche qui leur assure le premier accueil, leur apporte des informations sur le système éducatif français et les conseille sur leur projet de scolarisation.

Une fiche de liaison récapitulative est transmise au CASNAV. (Annexe ci-joint)

1.1 **Évaluation des élèves**

Le CASNAV procède à un positionnement linguistique et scolaire et préconise le dispositif le mieux adapté en fonction du résultat des évaluations.

Ces résultats sont portés sur la fiche de liaison que le CASNAV transmet à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure (DDSDEN 27), de la Seine-Maritime DESCO-A, sauf pour les BEF du Havre et de Fécamp-Lillebonne-Yvetot (Maison de l'Éducation au Havre). Ils seront ensuite transmis aux établissements pour les enseignants qui accueillent l'élève.

1.2 **Affectation des élèves**

L'affectation est prononcée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) en fonction du profil scolaire établi lors de l'évaluation et des possibilités d'accueil.

Même si elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers, l'affectation dans des classes ordinaires reste l'objectif.

A chaque fois que l'élève est pris en charge dans un établissement autre que son établissement de secteur, une convention doit être établie entre les deux établissements. Les élèves sont inscrits sur la Base élèves établissement (B.E.A.) de leur établissement de secteur.

2) **SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS**

2.1 **Le fonctionnement des classes spécifiques.**

L'acquisition du **socle commun de connaissances et de compétences** sera réalisée dans le cadre des aménagements et des dispositifs particuliers, qui sont temporaires, et en inclusion en classe ordinaire.

Les UPE2A doivent disposer de toute la souplesse pour accueillir les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), personnaliser les parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et prévoir des temps de présence en inclusion. Le suivi est assuré par l'utilisation du livret personnel de compétences (LPC).

A. Premier degré.

Les élèves allophones arrivants sont inscrits dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. A partir du cours préparatoire, ils peuvent être regroupés dans une UPE2A pour un enseignement de français de neuf heures hebdomadaires minimum.

Pour des élèves peu ou pas scolarisés antérieurement, et en âge d'intégrer le cycle III, on pourra envisager un maintien plus long, sans dépasser une année supplémentaire, afin d'éviter le désinvestissement dans les apprentissages.

B. Second degré.

C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève que l'affectation est prononcée. Les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine seront inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire **sans dépasser un écart de plus de deux ans** avec l'âge de référence correspondant à ces classes.

Il est souhaitable d'intégrer au projet d'établissement l'accueil des élèves allophones arrivants, d'y définir les conditions de leur intégration dans les classes ordinaires. Les liaisons inter-cycles collège-lycée prendront en compte la situation de ces jeunes. Les élèves ne pouvant pas bénéficier d'un accueil en UPE2A à cause de leur dispersion géographique bénéficieront d'enseignements spécifiques en français.

Les élèves Non Scolarisés Antérieurement (NSA) dans leur pays d'origine bénéficieront d'un accueil à plein temps dans une unité pédagogique spécifique dite **UPE2A-NSA**, lorsqu'elle existe. L'enseignant les aidera dans un premier temps, à acquérir la maîtrise du français et dans un second temps, les bases de l'écrit en lecture et écriture. L'effectif de ces UPE2A ne devrait pas excéder quinze élèves.

L'intégration scolaire dans l'établissement est souhaitable et peut débiter par la fréquentation des matières où la maîtrise de l'écrit n'est pas fondamentale (EPS, musique, arts plastiques...).

Les élèves allophones nouvellement arrivés de plus de 16 ans sont le plus souvent pris en charge par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS - circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013) chargée de la prévention et du rattachage et qui développe des dispositifs en relation avec le CASNAV afin de permettre à ces jeunes d'acquérir la maîtrise de la langue orale et écrite et de développer un projet professionnel individualisé en vue d'intégrer un parcours de formation.

2.2 L'enseignement et le suivi des élèves

Le parcours scolaire de l'élève dans l'UPE2A, puis dans une classe ordinaire avec accompagnement est géré par l'équipe pédagogique de l'école ou du collège sous l'autorité du directeur ou du chef d'établissement qui peut faire appel à l'expertise du CASNAV.

Au delà de la première année d'enseignement intensif au sein de l'unité pédagogique, plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition de la langue, pendant lesquelles un accompagnement personnalisé doit être assuré dans l'établissement.

L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être porté par le seul professeur de l'UPE2A, toute l'équipe éducative dans le cadre des activités ordinaires y contribue.

L'enseignement intensif du français, d'une durée minimum de 9 heures dans le premier degré et de 12 heures minimum dans le second degré ne doit pas empêcher l'élève de suivre des enseignements dans la classe ordinaire où il est inscrit, notamment dans les disciplines où ses compétences sont avérées (mathématiques, langues vivantes...).

2.3 L'évaluation de la progression des acquis et l'orientation.

Dans l'UPE2A la progression et le degré de maîtrise de la langue française sont évalués régulièrement. L'orientation doit se construire au regard des compétences acquises et des capacités de ces élèves. La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être considérée comme un obstacle à une orientation choisie, dans la mesure où l'élève est engagé dans un processus de consolidation de ses acquis en français.

Dans le second degré, les chefs d'établissements, les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs à ce **qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue** au moment de la phase d'orientation.

3) LES ENSEIGNANTS DES UNITÉS PÉDAGOGIQUES POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS

3.1 L'affectation des enseignants

Dans la mesure du possible, les enseignants des UPE2A conserveront un service d'enseignement en classe ordinaire.

Il est vivement souhaitable que l'enseignant affecté en UPE2A soit titulaire d'une formation complémentaire en FLS ou qu'il ait suivi un cursus universitaire en français langue seconde. En cas d'affectation sans certification, il bénéficie d'un accompagnement à la préparation de la certification complémentaire.

3.2 La formation des enseignants

Ils sont, au même titre que les autres concernés par toutes les actions de formation et font l'objet d'un suivi pédagogique. On leur facilitera l'accès aux formations organisées par le CASNAV, notamment pour la préparation de la certification complémentaire.

3.3 Les ressources

Un ensemble de ressources est proposé sur le site Eduscol :
(<http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>).

Le portfolio des langues réalisé par le Conseil de l'Europe constitue un bon support pour la communication entre les enseignants afin d'assurer la continuité des apprentissages.

Je serais reconnaissante aux personnels impliqués dans l'accueil et la scolarisation des EANA de bien vouloir œuvrer à la mise en place de la présente circulaire.

Je sais pouvoir compter sur leur dévouement pour faire réussir tous les élèves qui nous sont confiés.

signé
Claudine Schmidt-Lainé